

AVIS D'ATTRIBUTION MAPA

Département de publication : 73

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Ville de Chambéry

Place de l'hôtel de Ville , 73011 CHAMBERY CEDEX.

Courriel: marchespublics@mairie-chambery.fr.

Adresse internet: <http://www.chambery.fr/>

Adresse internet du profil d'acheteur: <http://marchespublics.chambery.fr>

OBJET DE L'ACCORD-CADRE

VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES PERIODIQUES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET GAZ, DES ASCENSEURS ET DES SYSTEMES INCENDIE A EFFECTUER SUR LE PATRIMOINE COMMUNAL DE LA VILLE DE CHAMBERY

Mots descripteurs : Contrôle technique.

TYPE DE PROCEDURE

Type de procédure : Procédure adaptée.

ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES

Numéro de l'accord-cadre : 19_19

Lot n°1- Bâtiments communaux

Date d'attribution : 09/07/2019

Titulaire :

BUREAU VERITAS EXPLOITATION

8 cours du Triangle

82800 PUTEAUX

Attribué pour un montant maximum de 208 000.00 € HT (périodes de reconduction comprises)

Nombre d'offres reçues : 4

Lot n°2-Equipements extérieurs : Bassins, fontaines, bornes marchés, installations et coffrets de fêtes

Date d'attribution : 09/07/2019

Titulaire :

BUREAU VERITAS EXPLOITATION

8 cours du Triangle

82800 PUTEAUX

Attribué pour un montant maximum de 12 000.00 € HT (périodes de reconduction comprises)

Nombre d'offres reçues : 4

AUTRES INFORMATIONS :

Les dates d'attribution indiquées dans le présent avis s'entendent comme les dates de notification des contrats. La consultation des contrats peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur sur rendez-vous, dans le respect des informations communicables. Procédure de recours : Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38022 GRENOBLE CEDEX. Email : greffe.ta-grenoble@juradm.fr - Tél. : 047476429006 / Fax : 0476518944. Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Grenoble : adresse internet : <http://grenoble.tribunal-administratif.fr/demarches-procedures/>. Les tiers justifiant d'un intérêt lésé peuvent exercer un recours de pleine juridiction devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 09/07/2019.